



COMMUNE DE BRENNILIS
COMITÉ CONSULTATIF
CENTRALE NUCLÉAIRE
RÉUNION DU 12 NOVEMBRE 2008

Le Comité consultatif Centrale nucléaire constitué par le Conseil municipal de Brennilis a tenu sa première réunion le mercredi 12 novembre 2008 de 18 heures à 20 heures, sous la présidence du maire de la commune.

Le Comité consultatif a été constitué notamment pour aider la municipalité à préparer les réunions initialement de l'Observatoire du Démantèlement, et désormais de la Commission locale d'information – CLI.

Le Comité est constitué de membres élus du Conseil municipal et de représentants d'instances ou d'organisations particulièrement intéressées par le fonctionnement de l'installation nucléaire des Monts d'Arrée, à savoir les représentants des entreprises actives sur le site – Forge des Monts d'Arrée, Entreprise CAM - , ceux des travailleurs intervenant dans le démantèlement et ceux d'associations – Vivre dans les Monts d'Arrée, Bretagne Vivante - impliquées dans ce domaine sur le territoire de la communauté de communes du Yeun Elez (2 représentants pour chaque composante, 6 conseillers municipaux). Sont également conviés aux travaux du Comité les représentants de la Centrale et ceux de la Commune de Loqueffret qui héberge une partie des installations.

Toutes les parties prenantes étaient représentées lors de la réunion constitutive du 12 novembre. En ouvrant la séance et en présentant les objectifs du Comité pour la municipalité, le Maire, président du Comité consultatif, a noté que les hasards du calendrier faisaient que la municipalité de Brennilis venait de recevoir pour avis le projet d'arrêté du Président du Conseil général instituant la CLI, et que la réunion du Comité consultatif venait à point nommé, puisque le Conseil municipal devant se prononcer sur le projet se tiendrait dans quelques jours.

Le directeur de la Centrale, M. Petitjean, a présenté au Comité les grandes lignes des étapes devant en principe mener à la reprise des opérations de démantèlement en 2010, pour une dizaine d'années. Le dossier EDF a été remis en juillet aux autorités compétentes. Si ce dossier est jugé recevable, une enquête publique sera conduite en principe début 2009 après quoi, compte tenu de l'avis rendu par les services de l'état en matière notamment de sûreté des opérations et d'impact sur l'environnement la décision de reprendre ou non le chantier serait prise en octobre ou novembre 2009.

Le directeur de la centrale a également informé le Comité de ce qu'il ne disposait guère d'informations « de l'intérieur » sur la composition de la CLI, dans la mesure où l'exploitant n'y disposait que d'un siège consultatif.

Le Président du Comité a précisé que la CLI devait compter une quarantaine de membres, dont la moitié d'élus locaux, départementaux, régionaux ou nationaux. Les syndicats devraient fournir 5 membres, les associations 7 et les personnes qualifiées 9, soit à peu près autant au total que les élus. Le rôle de la CLI sera essentiellement, selon le projet soumis au Conseil municipal de Brennilis, d'organiser l'information régulière du public sur les données qui lui auront été transmises et les résultats de ses propres initiatives – certaines Communes souhaitant que les informations que la CLI pourrait partager avec le public incluse celles reçues d'organismes indépendants, et pas seulement de l'exploitant et des services de l'État.

Sur la base de ces informations préliminaires, les membres du Comité consultatif ont soulevé plusieurs questions autour desquelles des débats se sont développés, ayant trait notamment :

- à la nécessité de faire en sorte que la CLI soit constituée et opérationnelle dès le lancement de l'enquête publique ;
- à l'importance d'assurer l'accessibilité par Internet des documents soumis dans le cadre de l'enquête publique – comme c'est le cas pour l'enquête devant débiter prochainement sur le projet de nouvelle charte du PNRA ;
- au caractère indispensable de situer les données chiffrées qui pouvaient être divulguées en matière notamment de radioactivité dans un cadre normatif, même si ce dernier est évolutif ;
- aux progrès qui ont été faits pour assurer le suivi de l'exposition aux risques des travailleurs, et notamment des intérimaires appelés parfois à aller de site en site – les doses cumulées étant désormais la référence, au lieu d'une remise à zéro des mesures en cas de changement de site comme cela avait longtemps été le cas ;
- aux incertitudes qui pesaient sur l'influence à long terme d'une exposition même faible voire minimale à la radioactivité artificielle ;
- à l'intérêt qu'il y avait pour les entreprises impliquées dans le démantèlement à préparer d'ores et déjà les conditions de leur reconversion post nucléaire, et au rôle d'accompagnement possible dans cette démarche de la municipalité et de la Communauté de communes du Yeun Elez qui détient la compétence économique ;
- au fait que, sur les 10 années prévues pour l'achèvement du démantèlement, le pic d'activité en 2010-2011 représenterait quelque 120 salariés dont probablement bon nombre d'anciens travailleurs occupés à la phase II du démantèlement (avant suspension des opérations) ;
- à la volonté de la Centrale de s'ouvrir au public (rénovation de la Maison du lac, ouverture de la traversée de l'Elez) et de collaborer dans d'autres domaines que le démantèlement avec la municipalité et la CCYE ;
- à la possibilité d'organiser sur Brennilis une projection du film de FR3 / Vivement Lundi sur « la Centrale qui ne voulait pas s'éteindre » ;
- au désir des populations de Brennilis et des alentours de disposer d'informations sur les opérations en cours ou prévues, et au rôle que pouvait jouer le comité consultatif dans le recueil des demandes d'informations, des réponses des uns et des autres et de la dissémination du tout notamment auprès des lecteurs de la Gazette.

En conclusion de la réunion, le Président du Comité a remercié toutes les personnes présentes, et en particulier le directeur de la centrale pour sa disponibilité et le caractère direct de ses réponses aux interrogations diverses des membres du Comité.

Le Président a déclaré qu'a priori la constitution du Comité lui semblait utile pour la municipalité de Brennilis, et confirmé que cette dernière travaillerait en collaboration avec le Comité et les différentes parties prenantes pour recueillir les questions les plus fréquentes de la population et les réponses des uns et des autres de manière à, sans doubler avec la CLI, faciliter l'information communale.

JV Gruat, 12 novembre 2008.



Quimper, le 22 OCT. 2008

Le Président

Monsieur le Maire de Brennilis
Mairie
29690 BRENNILIS

Monsieur Le Maire,

Conformément au décret du 12 mars 2008, pris en application de la loi du 13 juin 2006 relative à la transparence et la sécurité en matière nucléaire, le Président du Conseil général est compétent pour créer la commission locale d'information (CLI) auprès de l'installation nucléaire de base n°162 dénommée EL-4D, installation d'entreposage de matériels de la centrale nucléaire des monts d'Arrée.

Dans le cadre de la préparation de l'arrêté portant création de cette commission locale d'information, une consultation de l'Autorité de sûreté nucléaire, du Préfet ainsi que des communes qui doivent être représentées dans la CLI est prévue (art. 4 du décret du 12 mars 2008). Afin de vous permettre de rendre un avis, vous trouverez ci-joint :

- une proposition d'arrêté : ce projet institue une commission locale d'information auprès de l'installation nucléaire de base n°162. Il fixe la composition de la commission, en nomme les membres et détermine la durée de leurs mandats,
- une proposition de composition de la commission locale d'information (art. 5 du décret du 12 mars 2008), tenant compte de la composition de l'observatoire du démantèlement qui, jusqu'en juillet dernier, jouait le rôle d'information des acteurs locaux.

Je sollicite également, de la part de votre conseil municipal, **la désignation de deux conseillers municipaux**, afin qu'ils puissent représenter votre commune dans cette commission.

Concernant le statut et les modalités de fonctionnement de la CLI, je vous précise que le Conseil général en assurera directement le secrétariat.

Au sein des services du Conseil général, Monsieur Emmanuel QUERE, chef du service "énergie, déchets, information environnementale" (SEDIE) se tient à votre disposition au 02 98 76 26 61 ou par courrier électronique à l'adresse suivante : emmanuel.quere@cg29.fr

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.

Pierre MAILLE

CONSEIL GÉNÉRAL DU FINISTÈRE

Direction générale
des
services départementaux

PROJET

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DU FINISTÈRE,

- VU** l'article n°22 de la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire,
- VU** le décret n°2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base ;
- VU** la délibération du Conseil général, en date du 20 mars 2008, portant élection du Président du Conseil général;

ARRÊTE

- Article 1^{er}** Une commission locale d'information (CLI) auprès de l'installation nucléaire de base n°162 dénommée EL-4D, installation d'entreposage de matériels de la centrale nucléaire des monts d'Arrée, située sur la commune de Loqueffret est créée à l'effet d'organiser une information régulière du public sur les informations qui lui sont communiquées par l'exploitant, l'autorité de sûreté nucléaire et les autres services de l'Etat et sur les conclusions des concertations et des débats qu'elle organise.
- Article 2.** La composition de la présente commission est arrêtée conformément à la liste annexée au présent arrêté.
- Article 3.** Les membres de la présente commission sont nommés pour la durée du mandat au titre duquel ils ont été désignés qui ne peut excéder six ans. Au terme de leurs mandats, il est procédé à une nouvelle désignation opérée dans les mêmes termes.
- Article 4.** La présente commission se réunit sur convocation de son Président ou à la demande de la moitié au moins de ses membres.

position de répartition des membres de la future commission locale d'information pour le démantèlement de l'installation nucléaire de base des Monts d'Arrée

LEGES Nb

MUS : au minimum 50% des membres

Députés	2
Sénateurs	2
Conseillers généraux dont le Président de la CLI désigné par le Président du Conseil général	4
Conseillers régionaux	2
2 rep. des deux communes où est située la centrale : Loqueffret, Brennilis	4
1 rep. pour les communes situées dans un rayon inférieur ou égal à 5 km : Huelgoat, Lannedern, Saint Rivoal, La Feuillée, Botmeur, Braspart, Plonevez du Faou	7
1 rep. De la communauté de communes du Yeun Elez	1
1 rep. De la communauté de communes de Haute Cornouaille	1
Totals élus	23

ASSOCIATIONS : au minimum 10% des membres

1 représentant d'association gestionnaire de milieux naturels	1
1 représentant d'association naturaliste spécialisée dans la connaissance de la flore des monts d'Arrée	1
1 représentant d'association naturaliste spécialisée dans la connaissance de la faune des monts d'Arrée	1
1 représentant d'association spécialisée dans le domaine de l'eau	1
1 représentant d'association spécialisée dans la protection des intérêts des consommateurs	1
1 représentant d'association spécialisée dans les questions d'énergie et/ou de nucléaire	1
1 représentant d'association regroupant les populations locales intéressées par l'environnement	1
Total associations	7

Organisation syndicales de salariés représentatives : au minimum 10% des membres

CFDT	1
CGT	1
FO	1
CFE CGCBTT	1
CFTC	1
Total syndicats	5

Personnes qualifiées et représentant monde économique : au minimum 10% des membres

<i>dont les représentants des intérêts économiques locaux : 6</i>	
CCI Morlaix	1
Cha agri	1
Ch métiers	1
Prés Pays COB	1
Conseil économique et social régional	1
Parc naturel régional d'Armorique	1
<i>dont les représentants des ordres des professions reconnues par le code de la santé : 2</i>	
Conseil départemental de l'Ordre médecins	1
Conseil régional de l'Ordre des vétérinaires	1
<i>dont des personnalités compétentes en matière de sécurité nucléaire : 1</i>	
SDIS	1
Total pers qualifiées	9

TOTAL **44**